

GT2



L'AMENAGEMENT URBAIN *en mode participatif*

26 mai
2016

L'aménagement en mode participatif De quoi parle-t-on ?

Cadrage introductif
L'aménagement urbain en mode participatif, de quoi parle t-on?
Jodelle Zetlaoui-Léger, ENSA Paris La Villette

Cadrage règlementaire
La participation, la réglementation et les perspectives d'évolution
Yann Lecorfec – SNAL

Les écoquartiers comme vecteurs d'expériences
Jodelle Zetlaoui-Léger, ENSA Paris La Villette

Retour d'expériences
Discours croisés des acteurs agissant de l'aménagement sur le projet
Via Silva à Rennes et Cesson-Sévigné
Soizic Nué, SPLA ViaSilva et Marie-Catherine Bernard, agence
ResPublica.

www.logement.gouv.fr/le-reseau-national-des-amenageurs
reseauationalamenageurs.ad.dhup.dgaln@developpement-durable.gouv.fr

GT2 : « L'aménagement urbain en mode participatif » Séance 2 : "de quoi parle t-on ?" : 26 mai 2016

Tout d'abord, le « pourquoi faire de la participation du public », « qui le demande » et « qu'est-ce que cela apporte » est ressorti fortement lors de la séance en « world café » du 8 mars dernier. La participation est perçue comme remettant en question la légitimité politique pour les élus, l'expertise pour les techniciens et côté aménageurs/promoteurs, elle est surtout vue comme une nécessaire adhésion pour limiter le recours aux contentieux ou favoriser la commercialisation. Par rapport aux exemples étrangers montrés dans la vidéo, les « Français » seraient moins enclins à la participation : manque de culture urbaine, NIMBY, trop égoïstes, peu portés par l'intérêt général.

Enfin, la terminologie pose problème : de quoi parle-t-on ? L'information est-ce de la participation du public ? La concertation réglementaire est-elle de la participation ? Il paraît ainsi nécessaire de faire un point sur la concertation "réglementaire". (Complémentaire ? Contradictoire?). Quelle articulation avec les procédures obligatoires de concertation (enquête publique, concertation en ZAC...) ?

En commençant en séance 1 par la concertation réglementaire, il s'agissait de voir comment, en partant des impératifs de la procédure réglementaire, des ferments de la participation peuvent se développer au service du projet d'aménagement et de ses acteurs.

1 – Cadrage introductif : l'aménagement urbain en mode participatif, de quoi parle t-on? Par Jodelle Zetlaoui-Léger – Enseignante – Chercheuse – ENSA Paris La Villette, Laboratoire Espaces Travail, Umr Cnrs Lavue n° 7218

Concernant la terminologie, la difficulté est qu'il y a une profusion de terme qui se développe depuis 30 ans. Ces termes font irruption sur la scène publique avec un sens plus ou moins fort avant de se désubstantifier.

Une autre difficulté est que les termes relèvent de différents domaines : le système de gouvernement et de partage du pouvoir (démocratie participative), les instances et les acteurs (ex : maîtrise d'usage), les niveaux d'implication des citoyens-habitants (information, consultation, concertation...), les méthodes et démarches (débat public), puis les outils et dispositifs (questionnaire, atelier...).

Les échelles d'implication (cf diaporama présenté)

Le niveau de base de relation entre les habitants et les acteurs/élus, c'est l'**information**. On peut penser naïvement que ce sont les maîtrises d'ouvrage qui maîtrisent cette information, mais les habitants peuvent aussi diffuser de l'information. Les habitants aujourd'hui sont de mieux en mieux organisés pour diffuser de l'information. On a ainsi vu nombre de maîtres d'ouvrage qui n'avaient pas bien mis en place de l'information se faire doubler par des groupes d'habitants.

Consultation, c'est pour recueillir des attentes de opinions. Quand on organise une enquête, c'est une forme de consultation. Aujourd'hui, certains habitants font leur propre enquête (ex sur la ZAC Pajol ou les habitants ont retourné l'aménagement de la ZAC en faisant une enquête auprès des habitants. Le programme actuel est lié à cette contestation habitante). La consultation ne donne pas forcément lieu à un échange entre les personnes qui sont consultées. Les personnes disent ce qu'elles pensent du projet, mais on peut faire en sorte que les destinataires du projet discutent le moins entre eux.

Au sens socio-politique du terme, dans la **concertation**, l'autorité compétente choisit des personnes avec qui discuter, pour contribuer à la définition de propositions. Concertation vient de "se battre", "débattre". Dans la concertation, l'autorité garde in fine le pouvoir de décision. Mais dans la réglementation, quand on utilise le terme "concertation", cela correspond plutôt au niveau "information" ou "consultation". Le terme "concertation" est très spécifique pour la France car il est lié à la réglementation depuis les années 70 avec l'idée de "réguler". C'est une forme d'exercice du

pouvoir assez descendante. La ZAC (qui date de 67), ce n'est pas pour "concerter" avec les habitants, mais avec les institutionnels.

Le terme de **participation** suppose un partage. Se pose la question de ce qu'on va partager : l'expertise et/ou la décision. C'est un droit que revendique des groupes d'habitants. Le terme a donc une dimension d'ouverture. On s'adresse à quiconque se sent concerner, alors qu'au niveau "concertation", c'est plutôt la maîtrise d'ouvrage qui sélectionne avec qui elle parle.

2 formes de partage possible :

- la **co-production** dans le cadre d'une fabrication commune avec les acteurs professionnels.
- la **co-décision**.

Par contre, ce n'est pas parce qu'on met un habitant dans un jury qu'on fait de la co-décision. Tout dépend de ce que l'habitant représente, quelle est sa légitimité.

Le seuil correspond au moment où on rentre dans une forme de partage et qu'on accepte de discuter avec des mouvements ascendants. La question est ensuite dans la manière d'articuler ces dynamiques ascendantes avec des dispositifs qui viennent d'en haut.

Si on veut viser les niveaux plus élevés, il faut déjà être très bon sur l'information et la consultation. Si vous ne faites pas une bonne information, la consultation ne sera pas bonne. Il ne faut pas négliger l'information même si elle ne suffit pas.

SYNTHESE

Terme	Objectif	Outils
Information ¹	Porter à connaissance de tous des données et les décisions relatives à un projet	Articles de presse, site internet, lettres ou brochures, réunions publiques, expositions...
Consultation	Recueillir des attentes, des opinions, des avis sur des propositions.	Réunions publiques, enquêtes sociologiques, enquêtes d'utilité publique et référendums tels que régis par la loi.
Concertation	Processus de discussion collective, organisé entre un ou plusieurs groupes pour définir les actions à mener. L'autorité administrativement compétente garde le monopole de la décision finale	
Coproduction	Faire collaborer plus directement à la définition de diagnostics et de propositions	
Co-décision	Associer les habitants aux prises de décision	Participation des habitants aux instances de pilotage ou à des jurys.

Dernier niveau. Si ce sont les habitants, la société civile qui administre le projet (par exemple autopromotion en habitant participatif).

Dans d'autres pays ou d'autres domaines comme l'économie, on entend aussi le terme "collaboratif" mais ce dernier est peu présent dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat.

Qui ?

La référence aux seuls "habitants" a fait débat. On identifie toujours l'interlocuteur comme l'habitant. Or le problème est qu'il n'est pas toujours habitant (le projet n'existe pas encore). Il ne faut pas oublier d'autres catégories : entrepreneurs, leurs salariés, d'autres groupes... Jodelle Zetloui a précisé le terme "habitant", utilisé au sens anthropologique du terme. Il faut distinguer "habitant" (qui vit dans un milieu), de "résident". L'habitant dans ce sens, n'est pas forcément résident mais

¹ La notion de "communication" renvoie elle à une stratégie, à une instrumentalisation de l'information.

participant de ce milieu. Ce rapport au lieu peut aussi être affectif et les ferments de la contestation sont souvent dans ce lien affectif (pas juste les riverains). Il faut avoir une vision assez large. La loi commence à être claire : "ce sont les personnes qui se sentent concernées". La question du concernement est en effet très importante. A chaque projet, il faut une réflexion très en amont sur le concernement. Sinon, ce sont eux qui vont vous poser des difficultés. Il est proposé d'y revenir lors d'une prochaine séance.

Par contre, il n'y a pas que les "publics" qui font de la concertation. Car les opérations "déléguées" au privé peuvent être de plus en plus grandes et les privés doivent alors endosser les exigences de participation (par exemple "aménageur de second rang").

Expérience à approfondir : Bordeaux, 50000 logements à produire. Il s'agissait d'imaginer autour des axes de transport, des occasions de développer des opérations de taille variable (jusqu'à quelques hectares). La démarche a consisté à faire travailler quelques équipes. A aucun moment dans le cahier des charges la concertation n'était citée. Une équipe (L'AUC + Bas Smets + Nfu + Icade + Tribu + F. Gilli + Arup + Étude Chevreu) a proposé d'en faire le point de départ : partenariat Public, Privé, Population ! Ce n'est pas toujours facile à articuler avec des concertations réglementaires.

Quoi ?

Dernier point d'échange, celui des échelles et des objets de la participation. Aujourd'hui, l'échelle quartier est celle qui paraît la plus logique pour organiser la participation habitante. En Europe (Allemagne par exemple), il y a eu une implication des habitants à la réforme territoriale. Aujourd'hui, on dispose des outils pour faire de la concertation à tous les niveaux... On voit de la participation sur les SCOT (ex Nantes/St Nazaire). Ce n'est plus vraiment un obstacle.

2- Cadrage réglementaire : La participation, la réglementation et les perspectives d'évolution par Yann Lecorfec – SNAL

D'un point de vue de juriste, quand on regarde le code de l'urbanisme, quand on parle de participation, on ne parle que d'information ou de concertation avec le public alors les "personnes concernées" ne sont pas vraiment définies. Il y a 2 types de "participation du public" prévus par le code de l'urbanisme :

- **L'enquête publique** : Elle relève de l'information du public, dans la mesure où elle intervient à la fin du processus décisionnel et ne permettait pas de prendre en compte, jusque récemment, l'avis du public pour modifier le projet. Pour répondre aux directives européennes, la mise à disposition du public (tout au long du projet) tend à se substituer à l'enquête publique.

- La **concertation préalable** : obligatoire (ou facultative, depuis la loi ALUR)(nouvelle codification L103-2, ancienne L300-2). L 300-2 avant, L 103.2 maintenant).

"Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain."

La concertation préalable s'adresse aux habitants, associations locales et toute personne se sentant concernée. Ses modalités sont librement définies par l'autorité compétente. Le juge vérifie que la concertation est conforme aux modalités annoncées, mais ne peut se prononcer sur la forme de la concertation (réunion, site internet, appel à proposition...). Pour le juge, l'insuffisance de concertation vaut absence de concertation et peut remettre en cause le projet.

Au fur et à mesure du temps, se mettent aussi en place des **concertations préalables facultatives (L300-2 CU)**. *Les projets de travaux ou d'aménagements soumis à permis de construire ou à permis d'aménager, autres que ceux mentionnés au 3° de l'article L. 103-2, situés sur un territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale, par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu ou par une carte communale peuvent faire l'objet de la concertation prévue à l'article L. 103-2. Celle-ci est réalisée préalablement au dépôt de la demande de permis, à l'initiative de l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis ou, avec l'accord de celle-ci, à l'initiative du maître d'ouvrage.*

Il semblerait que l'intérêt en terme de co-production soit limité pour les acteurs privés mais l'objectif, pour eux, est d'éviter le contentieux avant de déposer les permis. L'intérêt est que cette concertation facultative permet d'être dispensé d'enquête publique à partir du moment où vous êtes en étude d'impact.

Le déroulement de la procédure est le même que pour l'obligatoire.

Au titre du droit de l'environnement :

- Le **débat public**, lui, est défini par le code de l'environnement (loi Barnier du 2 février 1995 en cours de modification via ordonnance à venir). Il met en place les conditions d'une vraie participation du public, et s'applique à des projets importants (autoroute, ligne ferroviaire, ligne électrique...).
- La **concertation préalable au titre du droit de l'environnement** est obligatoire pour les projets qui ne sont pas soumis à débat public.

Concernant le **chantier de modernisation du droit de l'environnement**, 2 projets d'ordonnance sont en cours : la première sur l'évaluation environnementale des plans, programmes et projets (avant on parlait d'étude d'impact pour les projets) et la deuxième sur la démocratisation du dialogue environnemental. L'objectif est de faire intervenir le public le plus en amont possible, jusqu'à l'aval avec y compris la possibilité de faire marche arrière sur certains projets. Le grand principe est la non-régression de la protection environnementale.

Pour les projets très importants, il y a une procédure de soumission à la commission de débat public. Pour tous les projets (hors urbanisme a priori) soumis à étude d'impact, tout n'est pas cadré (on parle de montants seuils de contribution publique). L'idée est que tout projet d'une certaine ampleur (> 5 millions de fonds publics par l'instant) doit faire l'objet d'une déclaration. A partir du moment où il est "déclaré", les associations, les fédérateurs peuvent demander une concertation préalable environnementale. Ce qu'on ne sait pas, c'est si dans les projets qui font l'objet d'une concertation au sens du code de l'urbanisme (par exemple une grosse école dans une ZAC), on pourrait avoir à terme une concertation spécifique pour cette école (ou tout autre projet). Il faudrait essayer d'éviter cette double concertation. Dans l'attente des derniers arbitrages, ce qui relève normalement du code de l'urbanisme n'entrerait pas dans le champ de l'ordonnance sur la démocratisation du dialogue environnemental, du fait que la concertation du code de l'urbanisme concerne un champ plus large que l'environnement et pour éviter une double concertation.

Concernant l'ordonnance étude d'impact, il s'agit de sortir de l'entrée par "procédure" pour avoir une entrée par "projet", ce qui permettrait que, pour un projet, soit réalisé une seule étude d'impact et non des études d'impact spécifiques. Les seuils ne devraient pas changer (sous réserve des arbitrages à rendre).

On voit qu'en droit, on est sur une information du public et non sur une participation réelle du public sur ces procédures. Les personnes concernées ne participent ni à la conception, ni à la réalisation du projet. Le droit est plutôt en retard et la démocratisation du dialogue ne concerne que l'environnement.

Cette évolution du droit est assez liée à la montée de la conflictualisation. Pour autant, on peut se demander si l'évolution du droit diminuera vraiment la conflictualité. Le consensus s'installera-t-il vraiment ?

Le cœur des préoccupations des aménageurs et collectivités est de savoir comment faire en sorte que les personnes puissent agir sur leur cadre de vie. La difficulté aujourd'hui vient du fait que quand

on en fait plus que ce que le droit exige, on risque davantage de vices de procédures. Une des raisons aussi d'évolution de la juridiction, c'est la ratification par la France de la convention d'Aarhus en 2002 avec une approche de l'environnement très large.

3 - Actualité sur les dynamiques observées : Les écoquartiers comme vecteurs d'expériences par Jodelle Zetlaoui-Léger - Enseignante – Chercheuse – ENSA Paris La Villette, Laboratoire Espaces Travail, Umr Cnrs Lavue n° 7218 (cf diaporama)

Dans le cadre de ses recherches, Jodelle Zetlaoui Léger a réalisé un certain nombre d'évaluation de projet urbain entre 1996 et 2008. Il en ressort que malgré les évolutions réglementaires, dans les faits, on reste principalement dans des logiques d'information ou de communication. On fait de l'animation de site plus que de l'implication. Les habitants sont interpellés sur un mode réactif. Ce qui domine jusqu'en 2008 vis-à-vis de la participation, c'est une forme de dédain (voir la presse comme Métro, mais aussi Télérama), une certaine critique sur le droit à la parole des citoyens.

Jodelle Zetloui s'appuie sur une recherche menée dans le cadre du programme Concertation – Décision – Environnement du Ministère : "L'implication des habitants dans les projets d'écoquartiers en France. Un tournant démocratique ?²". De cette étude menée entre 2011 et 2014 avec 11 monographies de projets³ (cf tableau), il ressort 3 grands idéaux-types en terme de participation :

- pour 1/3, il s'agit d'un mode informatif (type C).
- pour 21%, on retrouve une implication des habitants pour principalement la gestion et la conception des espaces publics, dans une optique notamment de convivialité et pédagogie des éco-gestes.
- enfin, dans 1/4 des cas, on trouve des démarches assez ambitieuses (ateliers urbains), souvent descendantes, mais parfois ascendantes (Strasbourg, ZAC Pajol).

Les écoquartiers ont souvent été une occasion de réfléchir sur la participation, notamment car les réflexions sur un nouveau cadre de vie et une transformation des modes d'habiter entraînent une inquiétude des élus/techniciens et interroge l'appropriation. Les espaces publics/espaces verts, sont des lieux d'apprentissage de la participation, d'autant plus qu'ils sont symboliques en terme de développement durable (rapport à la nature, à la santé, à la nutrition, à la convivialité). On constate aussi qu'avec une forte participation, on peut avoir une forte innovation (que ce soit dans les modes de faire ou les dispositifs eux-même : la diversité des points de vue amène à l'innovation). L'innovation ne se décrète pas. C'est en mélangeant les gens qu'on est obligé de faire de l'innovation et de déconstruction des idées préconçues. Les collectivités les plus innovantes sont celles qui avaient commencée le plus tôt (notamment via agenda 21). On dépasse aussi les mouvements contestataires vers des logiques de coproduction. Les collectivités se réorganisent pour coproduire.

Par contre, la participation suppose un renouveau dans la conduite du projet. Cela questionne toute l'ingénierie de projet. Les habitants deviennent un acteur à part entière (mais aussi les commerçants, les pourvoyeurs de services). On ne peut plus être dans le processus traditionnel. C'est un processus itératif (cf exemple Danube). Cela permet d'asseoir chacune des décisions. Quand on pose la question, la réponse des collectivités est que cela accélère les processus.

Pour aller plus loin, voir aussi le dernier guide de la MIQCP sur la Maitrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement urbain⁴.

2 Synthèse disponible en ligne : http://concertation-environnement.fr/documents/RF/labUrbaEcoQ_synthese.pdf
Rapport : http://concertation-environnement.fr/documents/RF/LabUrba.EcoQ_Tome1.pdf et

3 Monographies : http://concertation-environnement.fr/documents/RF/LabUrba.EcoQ_Tome2.pdf

4 <http://www.miqcp.gouv.fr/images/Guides/documentPDF/GuideProjetUrbainWeb.pdf>

4 - Retour d'expériences : Discours croisés des acteurs agissant de l'aménagement sur le projet Via Silva à Rennes et Cesson-Sévigné par Soizic Nué , Chef de projet à la SPLA ViaSilva et Marie-Catherine Bernard de l'agence ResPublica.

Ce projet a été présenté et retenu à l'appel à projet Ecocités en 2009. Il s'agit d'un projet intra rocade (un des derniers secteurs non urbanisés à l'intérieur de la rocade). Le projet se déroule principalement sur la commune de Cesson Sévigné qui a connu une alternance politique, notamment du fait de ce projet. Cesson compte aujourd'hui 15000 habitants et le projet annonce 40000 habitants et 25000 emplois supplémentaires d'ici 2040.

Le plan directeur propose une grande trame verte et bleue dans laquelle s'inscrit des projets urbains. Il y a 2 ZAC pour l'instant : Viasilva ouest (de compétence communautaire) et Les Pierrins (ZAC communale).

La ZAC des Pierrins correspond à un programme de constructions d'environ 300 000 m² de surface de planchers, dont environ 212 000 m² de surface de planchers logements (soit environ 2 850 logements ou 6 000 habitants environ), environ 58 000 m² de surface de planchers activités, environ 3 000 m² de surface de planchers commerces, et environ 27 000 m² de surface de planchers équipements (soit environ 1 400 emplois « nouveaux »). Quant à la ZAC Viasilva Ouest, son programme de constructions comprend 575 000 m² de surface de plancher, (500 000 m² de surface de plancher nouveaux et 75 000 m² déjà en cours de constructions sur Champs Blancs), dont environ 215 000 m² de surface de plancher logements (soit environ 3 100 logements (selon renouvellement urbain) ou 6 500 habitants environ), environ 356 000 m² de surface de plancher activités et équipements et environ 4 000 m² de surface de plancher de commerces (soit environ 7 000 emplois nouveaux).

Aujourd'hui, les 2 ZAC sont en phase de concertation préalable à leur création. L'aménageur et la collectivité ont mis en place le dispositif classique (panneaux, registres..) mais ensuite ils sont allés plus loin parce que les élus avaient fait campagne contre le projet avant de travailler pendant un an avec l'équipe de maîtrise d'oeuvre pour reconstruire le projet. Au bout d'un an et demi, les élus avaient un rendez-vous important avec la population. Ils se sont donc fait accompagner par un bureau d'études spécialisés (ResPublica). Ce tiers est un animateur. Il a la mission de discuter et de faire discuter mais pas de défendre un point de vue. Tous les autres (aménageur, élus, urbaniste) ont des choses à défendre.

Le premier enjeu était de convaincre les élus qu'il est intéressant de concerter, que ce n'était pas dangereux et que cela pouvait être utile. Il faut des règles claires et simples : on ne débat que de ce qui peut être débattu, il faut être clair sur ce qui est décidé et ce qui est discutable.

Le 2^e enjeu, c'est avec qui on débat. Les seuls vrais "représentants" de la population, ce sont les élus. Au final, ce sont bien les élus qui décident. Ainsi on ne peut pas juste discuter avec les riverains. Les autres, il faut aller les chercher et les concerter. Sinon, ne viennent que ceux qui voient le projet comme une nuisance. Il faut aller chercher les jeunes (car sinon vous discutez avec les retraités qui voient les jeunes comme des nuisances). Il faut légitimer le processus de concertation. Ils ont donc invité tous ceux qui étaient déjà concernés et avec un processus complémentaire (par tirage au sort), ils ont invité d'autres personnes du territoire.

Le 3^e enjeu, c'est d'avoir de bonnes conditions d'échange pour permettre aux participants de travailler ensemble (et pas juste un débat "ping-pong", élus d'un côté et habitants de l'autre).

Dernier point, les élus vont donner la parole à des "gens" et en échange, ils s'engagent à faire un retour de ce qui a été pris en compte, à dire aux gens ce qui est pris, ce qui est mis à l'étude et ce qui n'est pas retenu et pourquoi. Les élus décident au final, mais ils ont une obligation de justifier de la prise en compte ou non des participations.

La concertation sur les deux premières opérations d'aménagement de ViaSilva a permis d'échanger avec 450 personnes en 6 mois (d'octobre 2015 à mars 2015) avec des rencontres individuelles avec les personnes directement concernées et dans le périmètre (locataire et propriétaire fonciers), des

rencontres par groupe d'invités (commerçants, professions libérales, artisans, agriculteurs, chambres consulaires, entreprises, associations, professionnels de l'immobilier) et des ateliers avec des volontaires (habitants (150 personnes), lycéens (100), salariés (10)).

Le processus mis en place visait à ce qu'on associe les personnes de manière progressive. Lors de chaque réunion, le projet était présenté, et les participants étaient invités à s'exprimer sur le projet. Lors de l'atelier salariés, ces derniers devaient faire émerger les critères d'un « bon » projet et les critères d'un « mauvais » projet. L'atelier lycéens a permis aux jeunes de choisir les images des habitations et des espaces publics qu'ils préféraient, et des innovations qu'ils souhaitaient.

Le premier atelier habitants a permis d'organiser une visite du site et de formuler les critères d'un « bon » projet et les critères d'un « mauvais » projet. Enfin, lors du deuxième atelier habitants (dit « séminaire »), ils devaient prendre en compte les remarques des réunions et ateliers précédents, et faire des propositions collectives et différenciées, par équipe. Les participants ont joué le jeu. Ils ont intégré et accepté certaines contraintes et pas

forcément d'autres : il y a un libre arbitre affirmé malgré les éléments de programme donné.

Concernant les outils mobilisés, le choix de travailler sur plan est volontaire car précédemment, dans le cadre de l'écocité, il y avait déjà des "cafés viasilva" où cela parlait beaucoup. Qui plus est en étant en équipe, il y en a toujours qui sont plus à l'aise avec le plan. Pour ce séminaire, ils devaient aussi prendre en compte ce qui avaient été dit précédemment par d'autres.

La banque d'images a elle été discutée en amont avec l'urbaniste, les élus... Il fallait mettre des images "compatibles" avec le projet mais qui poussent aussi un peu dans les retranchements (par exemple sur les formes urbaines). L'approche économique est déjà intégrée par l'aménageur et les images de référence sont réalistes. Il fallait être honnête et ne pas faire rêver pour faire rêver sans que cela soit possible.

Les participants devaient aussi racontés une histoire de vie. Les personnages imaginaires leur ont permis d'exprimer leurs attentes. Il y avait aussi commande d'un slogan. Tout n'était pas technique.

Pour savoir le résultat, il faut attendre mi-juin 2016 et la restitution. Le premier travail, c'était d'ouvrir les marges de manoeuvre ensuite c'est de discuter sur comment on peut intégrer des choses proposées. Les élus sont ravis et tout le monde en parle à Cesson. L'idée est de poursuivre sur d'autres sujets comme les services urbains et les services innovants car venir décréter en amont ce que sont les modes de vie durables, ça ne marche pas.

Mais si l'on peut déjà tirer quelques enseignements, c'est par exemple que l'inquiétude sur l'acceptabilité de la densité et des "hauteurs" est une peur des élus. Les images les plus prises sont les mêmes pour tous les groupes la densité est associée à l'urbain. Les habitants sont aussi beaucoup plus raisonnables que les élus ! Mais il faut être honnête avec eux. Sur un autre champ, les innovations arrivent assez vite via les histoires de vie. Il y a une envie d'innovation et de se projeter dans la ville de demain, notamment pour les lycéens. Pour autant, par rapport au projet retravaillé par les élus, c'est assez proche mais plus contrasté.

Enfin, il est important de noter que cette démarche a coûté pour les 2 zac : 15000 euros pour l'animation par ResPublica et 15000 euros pour un autre bureau d'études en charge d'une enquête et cela a duré 4-5 mois. Ces montants et cette durée sont à mettre en regard des millions déjà dépensés rien que pour le foncier et les études). Donc l'argent mis pour cette concertation, c'est peanuts !

Il est proposé de faire un retour sur l'avancée du projet à la prochaine session en septembre.

Conclusion

Anne Fraisse (Europolia - Toulouse) prend le relais de Jean Badaroux (Territoires) comme chef de file.

Après cette première séance sur la terminologie, l'actualité réglementaire ainsi que l'expérience de Via Silva sur une concertation "réglementaire" qui va plus loin que la concertation classique en ZAC, la séance 2 du 22 septembre s'attachera davantage à la participation et à la construction collective du projet.

La dernière séance, le 9 décembre approchera l'implication dans la réalisation et le financement des projets.

Les diaporamas sont disponibles sur le site alfresco.